



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/11/40
4 mai 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Onzième session
Point 10 de l'ordre du jour

ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

**Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation
des droits de l'homme au Burundi, M. Akich Okola***

Note du secrétariat

1. Conformément à la résolution 9/19 du Conseil des droits de l'homme, le mandat de l'expert indépendant a été prolongé jusqu'à la mise en place de la commission nationale indépendante des droits de l'homme.
2. Par la même résolution, l'expert indépendant a été invité à faire rapport au Conseil à la session qui suivra cette mise en place.
3. Le rapport de l'expert indépendant sera présenté au Conseil à une future session, dans la mesure où une commission nationale des droits de l'homme n'a pas encore été créée au Burundi.

* Document soumis tardivement.